

IQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Numéro fiscale : 098513509059311

WILAYA DE TLEMCEN - DAIRA DE CHETOUANE - COMMUNE DE CHETOUANE

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N° 15-247 du 16-09-2015 portant réglementation des marchés publics , le président de l'Assemblée Populaire Communale de Chetouane informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participés à l'appel d'offre ouvert avec exigence des capacité minimale paru dans les journaux nationaux le 2025/11/25.concernant la réalisation des projets suivant les les lots indiqué ci- dessous qu'a l'issu de la réunion d'évaluation des offres le 2025/12/09.elle propose d' attribué a titre provisoire l'opération comme suite :

Projet du marché	Soumissionnair es	Montant DA	NIF	Délai d'exécution	Observation
LOT 01 : OUVERTURE DE LA VOIE MENANT DE ROND POINT AIN EL DEFLA VERS CAC	BOUJEMAA NABIL	7.699.776.00 DA	17913170041811101300	02 MOIS	MOIS DISANT
LOT 02 : AMENAGEMENT ET REVETEMENT DES VOIES DE HAI SAF SAF 3 ème TRANCHES	BOUJEMAA NABIL	5.973.800.00 DA	17913170041811101300	02 MOIS	MOIS DISANT
LOT 03 : AMENAGEMENT ET REVETEMENT VOIE HAI ZIANE A OUZIDANE CENTRE	EURL ABSARI	14.913.675.00 DA	001413026466773	03 MOIS	MOIS DISANT
LOT 04 : AMENAGEMENT ET REVETEMENT VOIE RELIANT CHETOUANE OUZIDANE	SARL STOA	32.819.605.00 DA	001213026432866	02 MOIS	MOIS DISANT

Toute candidats qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs à se rapprocher de mes services (bureau des marchés) au plus tard trois jours (03 jours) à compter de la première parution de ce publicité aussi Toute personne contestant ce choix peut introduire son recours auprès du comité communal des marchés dans un délai de dix (10) jours a compter de la première parution du présent avis a la presse national conformément à l'article 56 de la loi 12/23 du 05/08/2023 et l'article 82 de décret présidentiel N°15-247 Du 16/09/2015

LE PRESIDENT